

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAILLY-SUR-LA LYS**

**DÉCISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN DEVIS DANS LE CADRE DU COLIS DE NOEL
ATTRIBUÉ AUX AINÉS**

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de SAILLY-SUR-LA LYS,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° 5 du 22 juillet 2020 portant délégation de compétence à la Vice-Présidente ;

Considérant le souhait du Centre Communal d'Action Sociale d'offrir un colis aux Aînés dans le cadre des fêtes de fin d'année 2022 ;

Vu la proposition tarifaire de l'établissement "VILLAGE" à La Chapelle d'Armentières ;

DECIDE

Article 1 : Est signé avec l'établissement "VILLAGE" (1780 Route Nationale – 59930 La Chapelle d'Armentières) le devis pour une commande de 307 colis destinés aux aînés, pour un montant total de 7.675,00 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du C.C.A.S. et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BÉTHUNE.

DECCAS2022-09

Fait à SAILLY-SUR-LA LYS,
le 27 septembre 2022,

Le Président du C.C.A.S,
Jean-Claude THOREZ



DGS